

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 28 mai 2019

N° 01

Objet : Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « Equipements culturels et sportifs »

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt du mois de mai 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Thibaut LE CORRE

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, LE CORRE Thibault, LEJOSNE Patrick (à partir du rapport n° 15), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 19), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, RONDEAU Daniel, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (pour le rapport n°1 puis du rapport n° 15 au n° 29), THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VILLARON Bruno

Etais suppléé :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à THEBLEMONT Martine
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
TEYSSIER Bernard a donné pouvoir à HERMITTE Francis (du rapport n°2 au rapport n° 14)
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
VIVOS Patrick a donné pouvoir à FIAERT Claude
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 18)

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAYAN Claude
BARTOLINI Jean-Louis	PELESTOR Michel
BLOT Michel	PIERRISNARD Jacqueline
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Childéric
DE VALCKENAERE Gilles	REINAUDO Patrick
DEORSOLA Jean Paul	ROCHAT Jacques,
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
ISOARD Roger	TONELLI Corinne
LEDEY Olivier	

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20190528-01_28052019

Monsieur Benoit CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :

Selon l'article L5214-16, lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté à la majorité des deux tiers.

Depuis la loi MAPTAM du 27/01/2014, les conseils municipaux ne sont plus sollicités sur la définition de l'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire de la compétence « Equipements culturels et sportifs » a été adopté par délibération du 14 novembre 2018.

La définition est la suivante :

Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les structures suivantes :

Culture :

- Médiathèque François Mitterrand, Médiathèque Louis-Joseph et leur réseau,
- Ecole des Beaux-Arts IDBL,
- Complexe cinématographique « Le Cinématographe »,
- Le Théâtre Durance,
- Conservatoire à rayonnement départemental Olivier-Messiaen
- Ecole de musique communautaire de Saint-Auban,
- Le centre culturel Simone Signoret (ensemble comprenant le théâtre, le cinématographe, la médiathèque, une salle d'exposition, un restaurant, une placette)

Sports :

- Squash de Château-Arnoux

Il est proposé de clarifier le champ de compétence de Provence Alpes Agglomération en matière de lecture publique.

En effet, suite aux conclusions du diagnostic réalisé dans le cadre d'un contrat territoire lecture, il apparaît que le développement de la lecture publique se construira par la mise en place d'un réseau s'appuyant l'expertise des médiathèques de Digne-les-Bains, Château-Arnoux-Saint-Auban et les Mées.

Afin que l'intérêt communautaire permette une définition précise des équipements transférés à PAA ainsi que son champ de compétences, il est proposé la définition suivante :

Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les structures suivantes :

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20190528-01_28052019

Culture :

- Les médiathèques François Mitterrand, Médiathèque Louis-Joseph et Les Mées. Les autres points de lecture sont de compétence communale. Provence Alpes Agglomération est compétente pour la création et le développement d'un réseau de lecture publique s'appuyant sur les équipements transférés susmentionnés.
- Ecole des Beaux-Arts IDBL,
- Complexe cinématographique « Le Cinématographe »,
- Le Théâtre Durance,
- Conservatoire à rayonnement départemental Olivier-Messiaen
- Ecole de musique communautaire de Saint-Auban,
- Le centre culturel Simone Signoret (ensemble comprenant le théâtre, le cinématographe, la médiathèque, une salle d'exposition, un restaurant, une placette)

Sports :

- Squash de Château-Arnoux

Il vous est proposé :

- D'approuver la définition de l'intérêt communautaire comme développée ci-dessus pour la compétence **Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**
- De dire que l'entrée en vigueur de cette définition sera au 1^{er} janvier 2020
- De dire que les retours d'équipements transférés par les communes de Peyruis, Volonne, Estoublon, Mézel, Champtercier (ex CCMD et ex CCABV) interviendra au 1^{er} janvier 2020
- D'autoriser Madame la présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 2 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

